

Séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2020

Rapport succinct

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt-quatre novembre deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mme ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mme SAZI. M. PETIT. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. BORDENEUVE. Mme KABACH. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND (*départ après la délibération relative au « Plan de formation »*). M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : M. DURAND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laurence PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29



1*) – Territoire d'Énergie 47 – Projet d'implantation d'ombrières solaires

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

– d'approuver le principe d'implantation d'ombrières solaires photovoltaïques, tant sur le parking de la rue de la Marine que sur le parking du Complexe sportif Pierre Saint-Germes avenue de Verdun,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires photovoltaïques sur ces deux sites, en application de l'article L.2122-1-1 CG3P, consécutivement à la réception par la Commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 CG3P.

2*) – Désignation des représentants titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Information (CLI) de Golfech

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de désigner, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Golfech, les conseillers municipaux suivants :

- . **membre titulaire** : Monsieur Pascal LÉCUREUIL,
- . **membre suppléant** : Monsieur Michel DURAND.

3*) – Territoire d’Energie 47 : rapport d’activité 2019

Le Conseil municipal PREND ACTE qu’il lui a été présenté le rapport d’activité 2019 de Territoire d’Energie de Lot-et-Garonne (TE 47), conformément aux dispositions de l’article L 5211-39 C.G.C.T..

4*) – Agglomération d’Agen – Schéma d’aménagement des grandes infrastructures – Finalisation de la rocade Ouest d’Agen - Création Pont et barreau de Camélat : procédure de concertation publique

Le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **DÉCIDE** d’approuver dans le cadre de la procédure de concertation publique en cours, la contribution ci-après :

● DEMANDE à l’Agglomération d’Agen de prendre en compte que l’achèvement du contournement ouest de l’agglomération Agenaise va générer une augmentation significative des flux de circulation sur la rive gauche, tout particulièrement sur la RD 119. En effet, cette dernière doit d’ores et déjà absorber les nouveaux flux de circulation principalement ceux des véhicules poids-lourds en provenance du Technopole Agen Garonne (TAG) liés aux activités tant de la plateforme logistique SUPER U, que celles de la société GEODIS sans oublier la prochaine augmentation de trafic découlant de la mise en service du second échangeur autoroutier A62 à l’horizon 2022.

Cette augmentation de circulation découle du troisième objectif de la procédure de concertation publique aux termes duquel la création du pont de Camélat et l’achèvement du barreau de Camélat vont contribuer à rééquilibrer les flux et les trafics entre la rive gauche et la rive droite de la Garonne et permettre de désengorger le cœur de l’agglomération en particulier les 2 ponts urbains, soit respectivement le Pont-de-Pierre et le Pont de Beauregard.

A cet égard, il est évident que la présence du TAG va nécessairement augmenter les flux de circulation pendulaires au niveau de ces 2 ponts urbains, d’autant que les entreprises implantées jusqu’à présent sur le TAG correspondent essentiellement à des délocalisations.

Ainsi, il convient que l’Agglomération d’Agen puisse expliciter les dispositions ou mesures qu’elle envisage au regard des nuisances que cette augmentation significative de circulation ne va pas manquer de générer pour le cadre de vie et l’environnement des habitants des Communes du Passage d’Agen, de Brax, d’Estillac et de Roquefort, d’une part mais également en termes d’infrastructure afin de renforcer la sécurité des usagers sans omettre les modes de transports alternatifs, d’autre part.

A cet effet, le prochain lancement par l’Agglomération d’Agen de l’étude urbaine rive gauche, dont le périmètre englobe les territoires des Communes de Brax, Estillac, Le Passage d’Agen, Roquefort, Sainte-Colombe-en-Bruilhois et Sérignac-sur-Garonne, doit permettre d’appréhender les enjeux et les premières pistes de solution.

● DEMANDE à l’Agglomération d’Agen de préciser d’une part, les mesures conservatoires prévues en termes d’environnement, de préservation de la faune et de la flore par rapport à l’emprise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet d’infrastructure routière, sachant que dans l’éventualité de la réalisation de la future ligne LGV Bordeaux-Toulouse, le pont de Camélat sera doublé par un pont ferroviaire destiné en premier lieu à alimenter par la voie ferrée existante « Bordeaux-Sète » le chantier de construction de cette nouvelle ligne LGV et d’autre part, les mesures envisagées pour préserver le cadre de vie des riverains situés de part et d’autre de cette future infrastructure routière publique.

● DEMANDE à l’Agglomération d’Agen, de prendre en compte que la Commune entend soutenir la proposition faite par la Commune de Brax de création d’une piste cyclable en lieu et place du non-rétablissement du chemin du Rieumort, la création de cet itinéraire cyclable qui s’inscrirait dans la thématique « trajets du quotidien », partirait au droit du chemin du Rieumort pour rejoindre par le chemin de Franquet la berge du Canal des Deux Mers et longerait le chemin de halage rive gauche jusqu’au chemin de Vigneau (au droit du ponceau franchissant l’ex-Canalet) pour se mailler avec les réseaux cyclables existants soit le chemin de halage de l’ex-Canalet jusqu’à l’avenue de Pologne et au-delà l’avenue de l’Europe.

● DEMANDE à l’Agglomération d’Agen d’intégrer qu’au niveau de l’organisation du chantier, l’accès et l’approvisionnement du chantier ne pourront pas se faire par les voiries communales existantes du Passage d’Agen

et de Brax, au regard de leur gabarit et de leur structure respective et qu'il convient en conséquence, de prévoir la création d'accès et de dessertes spécifiques.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre au Président de l'Agglomération d'Agen la présente délibération.

5°) – Agglomération d'Agen – PLUi : projet de modification n°4

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

DÉCIDE, dans le cadre du projet de modification n°4 du PLUi, d'émettre un avis favorable sur la modification de zonage du terrain situé lieu-dit « Malakoff », longeant une partie de l'avenue du Bruilhois, référencé au cadastre section AR n°275 et le porter en zone UX « zone urbaine d'activités économiques diversifiées »,

MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen.

6°) – Modification tableau des effectifs

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité,

– **DÉCIDE** de prévoir :

► pour la filière administrative :

↳ à compter du 1^{er} décembre 2020 la transformation de deux emplois d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe en deux emplois d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps complet, entraînant la suppression des deux premiers emplois.

► pour la filière technique :

↳ à compter du 1^{er} décembre 2020 la transformation de deux emplois d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe en deux emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, entraînant la suppression des deux premiers emplois,

↳ à compter du 1^{er} janvier 2021, la transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique, suite à un départ à la retraite,

↳ à compter du 1^{er} avril 2021, la transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique, suite à un départ à la retraite,

↳ à compter du 1^{er} décembre 2020 la transformation d'un poste d'adjoint technique en CDI au titre du dispositif national de résorption de l'emploi précaire, dit loi Sauvadet, suite à un départ à la retraite, par un poste d'adjoint technique à temps complet,

↳ à compter du 1^{er} décembre 2020 la transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 30h, en un poste d'adjoint technique à temps complet entraînant la suppression du premier emploi.

► pour la filière police :

↳ à compter du 1^{er} décembre 2020 la transformation d'un emploi de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe en un emploi de chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe à temps complet, entraînant la suppression du premier emploi.

► **pour la filière sociale :**

↳ à compter du 1^{er} décembre 2020 la transformation d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe en un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet, entraînant la suppression du premier emploi.

– DIT que le tableau des effectifs de la Commune pour 2020 sera actualisé en conséquence.

7*) – Plan de formation – Période triennale 2020-2022

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le plan de formation triennal 2020-2022 qui lui a été présenté.

8*) – Demande participation aux charges de fonctionnement pour les élèves scolarisés en classe ULIS au groupe scolaire Edouard Lacour

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité,

- de fixer pour l'année scolaire 2020/2021, le montant de la participation des communes de résidence des enfants accueillis dans la classe ULIS à 556 € par élève pour les frais de fonctionnement,

– de mandater Monsieur le Maire pour notifier aux communes concernées, à savoir Montesquieu, Roquefort, Sainte-Colombe en Bruilhois et Sérignac-sur-Garonne, le montant de leur participation respective, au titre de la fréquentation de la classe ULIS du groupe scolaire Edouard Lacour pour l'année scolaire 2020/2021 pour l'enfant ou les enfants résidant sur leur territoire respectif.

9*) – Dénomination Médiathèque municipale

Le Conseil municipal DÉCIDE de dénommer la Médiathèque municipale : « Médiathèque Agnès Varda ».

10*) – Association Ecole de Parachutisme d'Agen : demande subvention exceptionnelle

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'association Ecole de Parachutisme d'Agen une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 €, étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal.

11*) – Comité Féminin 47 : subvention exceptionnelle (versement recette du concert « The Mitchells » du 9/10/2020)

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer au Comité Féminin 47 une subvention exceptionnelle d'un montant de 296 €, étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal.

12*) – Ecole de Musique Anacrouse-Amac – Convention pluriannuelle d'objectifs : fixation du montant de la subvention et versement du solde

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer à 40 000 € le montant de la subvention allouée dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs au titre de 2020 et par conséquent, de verser le solde de cette subvention, égal à 10 %, soit un montant de 4 000 €,

DIT que les crédits afférents à la présente dépense, seront imputés à l'article 657-4 section de fonctionnement du budget de la Commune 2020.

13*) – Ecole de Musique Anacrouse-Amac : désignation du représentant de la Commune appelé à siéger au Conseil d’administration

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l’unanimité, de désigner Madame Cécile FAGET pour représenter la Commune au sein du Conseil d’Administration de l’Ecole de Musique Anacrouse-Amac.

14*) – Régime d’accompagnement à l’emploi associatif : Tennis de Table Passageois

Le Conseil municipal, à l’unanimité :

DÉCIDE d’allouer à l’association Tennis de Table Passageois une participation financière pour le contrat d’apprentissage de Monsieur Romain GRANGIER à hauteur de 10 % du coût employeur sur la base du SMIC ce, à compter du 1^{er} décembre 2020, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l’association concernée.

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l’article 657-4 section de fonctionnement du budget communal.

15*) – Régime d’accompagnement à l’emploi associatif : Ecole de Danse

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l’unanimité,

DÉCIDE d’allouer à l’association Ecole de Danse une participation financière pour le CDD de Madame Cécile JOUAULT à hauteur de 25 % du coût employeur sur la base du SMIC ce, à compter du 1^{er} octobre 2020, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l’association concernée.

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l’article 657-4 section de fonctionnement du budget communal.

16*) – Création d’une Commission municipale ad hoc « Commerces de proximité »

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l’unanimité,

- de créer une Commission municipale ad hoc intitulée « *Commerces de proximité* »,

- de désigner respectivement Mme Isabelle ROUMAZEILLES, M. Frédéric DOUCET, M. Michel BORDENEUVE, Mme Corinne PELLETIER et M. Michel DURAND pour siéger au sein de cette Commission.

17*) – Budget Commune : décision modificative n°2

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l’unanimité, d’adopter le projet de décision modificative n°2 qui s’établit comme suit :

. Section de FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 76 394 €

. Section d’INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 250 000 €
- Recettes : 250 000 €

18*) – Convention servitude de passage ENEDIS – 50 rue Gambetta

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l’unanimité, d’autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer avec la Société ENEDIS la convention de servitude de passage et toutes pièces afférentes.

19*) – Territoire d’Energie 47 : remplacement d’un membre suppléant démissionnaire

Le Conseil municipal, à l’unanimité,

- **CONFIRME**, en tant que délégués titulaires et délégué suppléant, pour représenter la Commune à Territoire d’Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d’énergie de l’Agenais, les conseillers municipaux suivants :

. Délégués titulaires : M. Jean-Jacques MIRANDE
M. Jean-Louis JIMENEZ

. Délégué suppléant : M. Michel BORDENEUVE

–**DÉSIGNE** en tant que membre suppléant en lieu et place de Mme Annick Boumard : M. Serge CUESTA.

– **S’ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d’Energie Lot-et-Garonne.

20*) – Aide aux sinistrés des inondations du département des Alpes-Maritimes

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l’unanimité, d’allouer une subvention exceptionnelle d’un montant de 1 000 €, dans le cadre de l’opération « *Solidarité sinistrés tempête Alex* », qui transitera par l’Association des Maires et Présidents d’intercommunalités des Alpes-Maritimes, la présente dépense sera imputée à l’article 6745 section de fonctionnement du budget de la Commune.

